



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le **5 OCT. 2022**

ID : 087-218717809-20220928-2022055A-DE



20221055A

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**

Le **28 septembre**

**Nombre**

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

**de Conseillers :**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

**en exercice -23-**

**PRÉSENTS :** Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS.

**présents 18**

**votants 22**

**ABSENTS :** M. LAUSERIE, Adjoint, Mme LACOUR, M. HAU, M. FIKRI, M. BÉNARD

**Pouvoirs :** M. LAUSERIE donne pouvoir à Mme ROSSANDER, Mme LACOUR donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. HAU donne pouvoir à M. BERGERON, M. BÉNARD donne pouvoir à Mme DELOS.

Monsieur Frank PREUILH a été élu secrétaire de séance.

## TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ÉXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE AUX RISQUES DÉLIMITÉS PAR UN PPRT

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 G permettant aux communes et aux EPCI dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15% ou 30%, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) mentionné à l'article 515-15 du code de l'environnement et situées dans le périmètres d'exposition aux risques prévu par le plan.

Cette exonération est majorée le cas échéant, de 15% pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au II de l'article L.515-16 du code de l'environnement, ou de 30% pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au III de l'article L.515-16 du même code, lorsque de tels secteurs sont délimités par le plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place du plan de prévention des risques technologiques et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan**
- **DE FIXER le taux de l'exonération à 15 %**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme

Signé par : Claudette ROSSANDER  
Date : 05/10/2022  
Qualité : MAIRE

Le Maire,

**Claudette ROSSANDER**